



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE HEIDOLSHEIM
N°2023-12**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande d'arrêté de police de circulation demandée le 17 Février 2023 par la Société TAMAS BTP 67 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension et la création de nouveaux branchements entre le 53 et le 63 rue de Heidolsheim à 67600 MUSSIG prévus entre le 17 Février et le 15 Mars 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'extension du réseau souterrain basse tension et la création de nouveaux branchements prévus entre le 17 Février et le 15 Mars 2023 entre le 53 et le 63 rue de Heidolsheim à 67600 MUSSIG, nécessitent la mise en place d'une restriction de la chaussée via circulation alternée par feux tricolores, une limitation de vitesse à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds selon les besoins et l'avancement du chantier.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la Société TAMAS BTP 67, entreprise titulaire des travaux.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat
- La société en charge des travaux : TAMAS BTP 67 (67210 VALFF)

MUSSIG, le 17/02/2023

Le Maire,

Philippe WOTLING,

